

## **ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE33010 – “ Vallée de la Meuse à Huy et vallon de la Solières ”**

### **2.1. Carte délimitant le périmètre du site**

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000<sup>e</sup> (publiée au 1/25.000<sup>e</sup>) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

### **2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site**

#### **Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE33010 – “ Vallée de la Meuse à Huy et vallon de la Solières ”**

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE33010 – “ Vallée de la Meuse à Huy et vallon de la Solières ” :

COMMUNE : AMAY Div 4 Section A : parcelles 622D, 627C, 647A2, 647S, 647T, 651/02A  
COMMUNE : HUY Div 1 Section C : parcelles 569/02B, 584H, 587H, 600A, 610A2, 629G, Div 2 Section A : parcelles 85B, Div 3 Section A : parcelles 110X, 111N2, 116V, 127W3, 158V, 159A, 169X, 179Z2, 207A, 210H, 210L, 213K, 221D, 221F, 222C, 222D, 223, 229C, 238, 242A, 246B, 308A2, 317P2, 371G, 376L, 377H2, 96B2, 97F2, 97T2, Section B : parcelles 15X, 17L3, 1B, 21M, 32K, 3M, 41C, 4C, 4D, 9A, Section C : parcelles 124B, 130F, 135E, 140C, 142B, 143G, 145N, 146M, 154A, 158G, 158H, 162B, 163C, 163D, 214A, 232, 233, 236, 238A, 239E, 239F, 242A, 244C, 249A, 251M, 268R, 269N, 305E, 307C, 309R, 313E, 317L, 325B2, 325C2, 372C, 372D, 588A6, 588C12, 588K3, 588R8, 588T9, 588Z5, 761R4, 761Y4, 764X, 764Y, 765H, 777X, 778B2, 778T, 778V, 801P6, 801X3, 801Z6, Div 4 Section A : parcelles 339/09  
COMMUNE : WANZE Div 6 Section B : parcelles 542A, 561G, 564F

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE33010 – “ Vallée de la Meuse à Huy et vallon de la Solières ”.

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,  
du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN